



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES  
DEPARTEMENTALES**

**N° Spécial**

**30 avril 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial SGAD du 30 avril 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES</b>	<b>Page</b>
SGAD n° 2024-26	30.04.2024	Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt	3

## SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

**Arrêté SGAD n°2024-26 du 30 avril 2024 portant délégation de signature à M. Benoît TREVISANI, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;
- Vu** le décret du 25 mai 2021 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine - Mme GUIROY (Sophie) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, administratrice territoriale hors classe, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 8 avril 2023 portant nomination du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt (classe fonctionnelle II) - M. TREVISANI (Benoît) ;
- Vu** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle III) – M. ROSA (François) ;

**Vu** le décret du 27 septembre- 2023 portant nomination de- la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine Mme MANO (Fatou) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-06 du 20 février 2017 portant exécution dans le département des Hauts-de-Seine des dispositions du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2017-20 du 1er juin 2017 portant organisation de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2020-155 du 28 décembre 2020 portant organisation de la sous-préfecture d'Antony ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-051 du 13 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mémoires contentieux, et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration ainsi qu'à la coordination des services déconcentrés de l'Etat mis en œuvre dans les arrondissements d'Antony et Boulogne-Billancourt à l'exception des :

- déclinatoires de compétences
- arrêtés de conflits
- arrêtés portant reconduite à la frontière
- réquisitions du comptable public
- réquisitions de la force armée
- recours déférant à la Chambre régionale des comptes les actes financiers des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R 232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières
- actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département, à l'exception des actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mémoires contentieux et correspondances se rapportant à l'administration de l'Etat dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre, dans les matières suivantes :

- délivrer et refuser les cartes nationales d'identité, les passeports ordinaires, temporaires et de mission déposées dans les arrondissements d'Antony, de Boulogne-Billancourt et de Nanterre dans les conditions du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et de l'arrêté ministériel du 9 février 2017, pris en son application, pour le département des Hauts-de-Seine ;
- statuer sur les demandes de regroupement familial en application des dispositions des articles L.434-1 à L.434-12 et R.434-1 à R434-36 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances relatifs aux demandes de titres de séjour au motif de l'état de santé en application des articles L. 425-9 à L425-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article 6 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié ;
- signer tous arrêtés, décisions, actes et correspondances relatifs à la police funéraire ;
- signer tous arrêtés, décisions, actes, mémoires contentieux et correspondances relatifs aux fermetures administratives ;
- signer tout recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3 et L 3132-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont exclus de cette délégation :

- déclinatoires de compétences ;
- arrêtés portant reconduite à la frontière.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, à l'effet de :

- signer les procès-verbaux de séance de la commission de surendettement des particuliers et toutes les décisions actées dans les procès-verbaux : décision de recevabilité, de suspension de poursuites, de déblocage de fonds de participation, de demande de vérification des créances, de clôture de dossiers, de plans conventionnels d'apurement des dettes, de mesures recommandées, d'autorisations de prêts sociaux ;
- signer les refus de séjour, les décisions portant retrait de titres, les obligations de quitter le territoire français, les obligations de quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français, et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- signer les requêtes pour saisir le juge des libertés et de la rétention visant les décisions de placement en rétention ainsi que les saisines de prolongation de placement en rétention administrative.

**ARTICLE 4** : Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- les pourvois en cassation.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 à 3 est exercée par **M. Pascal GAUCI**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et de **M. Pascal GAUCI**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par **Mme Sophie GUIROY**, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine.

En cas d'absence de **Mme Sophie GUIROY**, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine, la délégation ainsi consentie est exercée par **M. François ROSA**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, ou en son absence, par **Mme Fatou MANO**, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît TREVISANI**, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture d'Antony, par **Mme Sabine BARDY**, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- décisions relatives aux recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;
- refus de séjour, retrait de titres, obligations à quitter le territoire français, obligations à quitter le territoire français assorties d'une interdiction de retour sur le territoire français et décisions fixant le pays de renvoi ;

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BARDY**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 ci-dessus sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

• **Bureau des étrangers**

M. David LOLO, attaché principal, chef de bureau

Mme Patricia DINANT, secrétaire administrative, chef de la section accueil

Mme Anita CORTES, secrétaire administrative, référent fraude

Mme Amel BELGACEM, secrétaire administrative,

Mme Sophie LUYCKX, secrétaire administrative, chef de la section instruction,

Mme Nadine PISTOL, secrétaire administrative, chef du pôle admission au séjour pour soins.

Mme Christelle HENRY, Mme Lydie CHEROT, Mme Marie José PERIATAMBY, Mme Nathalie PIERROT, Mme Alizée BIOUSSAS, adjointes administratives, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de titres de séjour sauf premières demandes de titre de séjour et documents de circulation pour étrangers mineurs.

Mme Farida BOUDIA, Mme Aurélie FILIN, Mme Marie Louise LAVIOLETTE, M. Roger PELER, Mme Virginie SEDIRA, adjoints administratifs, à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de titres de séjour sauf premières demandes de titres de séjour.

M. Etienne BOURGERIE, Mme Djeneba DOUCOURE, Mme Houda NJEIM, Mme Marie Paule RIOL, Mme Laurence LECANU, adjoints administratifs, à l'effet de signer les décisions relatives aux modifications de titres de séjour, demande de duplicata, documents de circulation pour étrangers mineurs et demande de titre de voyage.

Mme HARKATI, adjointe administrative, à l'effet de signer les décisions relatives aux modifications de titres de séjour, demande de duplicata.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme BARDY et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Mme Dominique THEVENIN, chef du bureau des expulsions locatives et des polices administratives, et à M. Nicolas LELION, chef de cabinet, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

• **Bureau des expulsions locatives et des polices administratives**

Mme Dominique THEVENIN, attachée principale, chef de bureau,  
M. Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau,

Mme Nathalie RUIZ, secrétaire administrative, cheffe de section des polices administratives,  
M. Madani AMOURA, secrétaire administratif, uniquement pour les attributions du bureau relevant de la section expulsions locatives,

Mme Claudine PAUL-CABRE, Mme Marie-Laure RIESER, Mme Michèle ZIG, adjointes administratives, exclusivement pour les courriers d'enquêtes relatifs aux assignations et commandements de quitter les lieux des procédures d'expulsions locatives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sabine BARDY et des agents du bureau des expulsions locatives et des polices administratives désignés ci-dessus, délégation est consentie à M. David LOLO, chef du bureau des étrangers, et à M. Nicolas LELION, chef de cabinet, à effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît TREVISANI**, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite des attributions dévolues aux services de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, par M. Bruno LAUNE, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt et chef du Centre d'expertise et de ressources titres ( CERT) CNI/passeports, à l'exception des :

- arrêtés présentant un caractère général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;

- refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, assortis d'une interdiction de retour sur le territoire français, décision portant retrait de titres et décision fixant le pays de renvoi.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno LAUNE**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 sera exercée par les fonctionnaires désignés ci-après, dans la limite des attributions du service concerné :

- **Bureau des étrangers**

Mme Laurence PONTOGLIO, attachée, cheffe de bureau des étrangers,  
Mme Emma DAUVERGNE, attachée, adjointe à la cheffe de bureau,

M. Jérôme GYSSELS-BAZZO, secrétaire administratif, classe supérieure, chef de section instruction,

Mme Maria AIT-AMER, secrétaire administrative, responsable de la relation avec les usagers,

Mme Nacira KAOUES, secrétaire administrative, agent chargé du contrôle et de la lutte contre la fraude,

M. Arnaud SIGRIST-CHATILLON, Mme Patricia GOHOUROU-DIGBRY, Mme Sylvie ROUGEMOND, Mme Kenza BAUBOOA, Mme Sophie ROBLES, Mme Maryse COOPER VEZILIER, Mme Rockia TOURE, Mme Beatrice VIGREUX, M. Charly BUCHER, Mme Brigitte MUNDELE, et M. Ramzi SHAALA, adjoints administratifs, à l'effet de signer les décisions relatives aux renouvellements, duplicata et modification des titres de séjour, celles relatives aux passeports talents, salariés détachés ICT, documents de Circulation pour Etrangers Mineurs (DCEM) et titres de voyage pour réfugiés, protégés subsidiaires et apatrides, cartes visiteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno LAUNE et des agents du bureau des étrangers désignés ci-dessus, délégation est consentie à Mme Fabienne LOFFRON, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions de ce bureau.

- **Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI/passeports**

Mme Fabienne LOFFRON, attachée principale, adjointe au chef du CERT  
Mme Sophie BONHOURE, attachée, référent fraude du CERT

Mme Christine FAY, secrétaire administrative, référent fraude adjointe du CERT

M. Nassim ASMAA, secrétaire administratif, chef de section instruction

Mme Sharon IFRAH, secrétaire administrative, cheffe de section recueil et instruction

Mme Nathalie TROLLE, adjointe administrative, cheffe de section support et communication

Mme Axelle MICHEL, secrétaire administrative, cheffe de section instruction

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Bruno LAUNE et des agents du CERT désignés ci-dessus, délégation est consentie à Mme Laurence PONTOGLIO et Mme Emma DAUVERGNE, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions du CERT.



**ARTICLE 10** : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrés (samedi, dimanche et jours fériés) **M. Benoît TREVISANI** sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- 1) tous arrêtés, décisions, nécessités par une situation d'urgence ;
- 2) les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- 3) les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- 4) les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les décisions refusant la délivrance des documents visés aux articles D.321-9 à D321-15, D321-16 à D321-21 et R.321-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 6) les décisions refusant la délivrance des documents prévus par les dispositions des articles L.321-3 et L.321-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés prévus par l'article L.556-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 8) les décisions prévues par l'article L.743-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 9) les décisions de transfert prévues par l'article L.742-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 11) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions de l'article L.561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 12) les décisions prises en application des articles L.531-1 à L.531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 13) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 14) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 15) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 16) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 17) les lettres de demandes d'escortes ;
- 18) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 19) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 20) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L. 552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;

21) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;

22) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

23) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L.611-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

24) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 11** : Délégation est donnée à **M. Benoît TREVISANI**, sous préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony » et pour les dépenses relevant des services de la résidence et des frais de représentation du sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

- à l'effet de prendre toutes décisions attributives d'indemnités dans le cadre de l'instruction des recours gracieux introduits à l'occasion de dommages causés par le refus d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative ;

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît TREVISANI**, la délégation qui lui est consentie est donnée à **Mme Sabine BARDY**, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Antony, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP01092 sous-préfecture d'Antony », à l'exclusion des engagements et service fait relevant de la gestion de la résidence et des frais de réception du sous-préfet.

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : M. Dominique MARCHEWKA, secrétaire administratif et M. Madani AMOURA, secrétaire administratif.

**ARTICLE 12** : Délégation est donnée à **M. Benoît TREVISANI**, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques et attester le service fait afférents au centre de coût « PRFSP02092 Sous-préfecture de Boulogne-Billancourt » ;

- à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets déconcentrés dont il assure la gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît TREVISANI**, la délégation qui lui est consentie est donnée à **M. Bruno LAUNE**, conseiller d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt, à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € et attester le service fait pour les dépenses relevant du centre de coût « PRFSP02092 sous-préfecture de Boulogne-Billancourt ».

Sont habilités à valider les expressions de besoin et à attester le service fait dans le cadre des procédures de dématérialisation des flux, dans la limite de leurs attributions : Mme Laurence PONTOGLIO, attachée ; Mme Fabienne LOFFRON, attachée ; Mme Sophie BONHOURE, attachée.

Sont habilités à attester le service fait, dans la limite de leurs attributions : Mme Nathalie PROVINO, secrétaire administrative, responsable de la mission logistique et moyens et Mme Valérie DION, secrétaire administrative, assistante de coordination et référente qualité.

**ARTICLE 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît TREVISANI**, la délégation qui lui est consentie est exercée par **M. Pascal GAUCI**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, ou en son absence, par **Mme Sophie GUIROY**, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, ou en son absence par **M. François ROSA**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, ou en son absence, par **Mme Fatou MANO**, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 14** : L'arrêté SGAD n°2024-23 du 19 avril 2024 est abrogé.

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 02 mai 2024.

**ARTICLE 16** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, la sous-préfète, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet, directeur de cabinet et la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 30 avril 2024

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Signé  
Laurent HOTTIAUX

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>